

Arrêté n° 30-2022-03-15-0001 en date du 15 mars 2022
portant constitution de la commission locale de contrôle de la campagne électorale
pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022,
dans le Gard

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée en dernier lieu par la loi organique n° 2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-1739 du 22 décembre 2021 relatif à l'élection du Président de la République,

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022,

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 30 septembre 2021 relative à l'impression et à la mise à disposition des bulletins de vote pour l'élection présidentielle,

Vu l'instruction n° NOR : INTA2200489J du Ministre de l'intérieur du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République,

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes,

Vu les désignations effectuées par le Directeur régional de la Poste,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : est instituée la commission locale de contrôle de la campagne électorale pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 dans le Gard, en application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-213 du 8 mars 2001.

Article 2 : la commission, dont le siège est fixé au Palais de justice de NIMES, boulevard des arènes, est placée sous la présidence de Madame Béatrice ALMENDROS, présidente du Tribunal Judiciaire de NIMES, éventuellement suppléée par Mme Aude VENTURINI, Vice-Présidente chargée de l'application des peines au Tribunal Judiciaire de NIMES.

En sont membres :

- Monsieur Gilles GUILLAUD, Directeur de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination de la préfecture du Gard, suppléé, le cas échéant, par Madame Bérengère SOULAGES-PIONCHON, Cheffe du service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement, représentant la Préfète,

- Monsieur Bernard VIDAL, responsable transport à la Poste, représentant le Directeur de la Poste, éventuellement suppléé par Mme Mélanie GEFFROY, ou M. Toni PALLASTRELLI, de La Poste,

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Laurence PEZET, Cheffe du Bureau des élections de la préfecture du Gard, éventuellement suppléée par Madame Hélène LAMBERT, chargée de l'organisation des élections politiques et professionnelles à la préfecture.

Les candidats ou leur représentant peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 3 : la commission sera installée le jeudi 17 mars à 8 H 30.

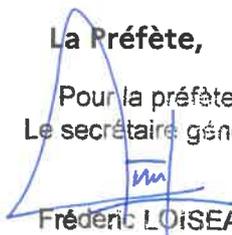
Article 4 : la commission est chargée des opérations prescrites à l'article R. 34 du Code électoral.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Présidente et les membres de la commission locale de contrôle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, inséré sur le site internet www.gard.gouv.fr, et notifié à M. le Président de la commission nationale de contrôle, au Ministre de l'Intérieur, et aux membres de la commission locale.

Nîmes, le 15 MARS 2022

La Préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU